

11 juin 1872

LA CARTE DES CHEMINS DE FER

L'hon. sir GEORGE-É. CARTIER propose l'adoption du rapport du Comité des chemins de fer recommandant l'octroi d'un crédit pour terminer une carte pour la salle du Comité des chemins de fer, et que le montant soit payé à même les fonds pour contingences de la Chambre. La motion est adoptée.

* * *

LES ASSOCIATIONS OUVRIÈRES

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD propose la deuxième lecture du bill concernant les associations ouvrières.

M. MASSON (Terrebonne) déplore que cette mesure importante soit présentée si tard dans la session. Il espère que la Chambre demandera à l'unanimité au gouvernement de la retirer.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD affirme que rien dans le bill ne risque de causer des préjudices aux employeurs ou aux employés. Il a pour objet d'abroger une loi trop sévère qui permet de poursuivre les mécaniciens qui décident de former une association. L'amendement a été adopté au Parlement britannique sans une seule voix dissidente, parce que l'on a estimé que l'ancienne loi était trop oppressive pour être appuyée par des hommes libres. Les événements récents de Toronto ont démontré la nécessité d'adopter un pareil amendement.

L'hon. M. MACKENZIE ne voit pas de raison d'appuyer les objections soulevées par le député de Terrebonne (M. Masson). Il (l'hon. M. Mackenzie) n'a qu'une seule objection, soit qu'il impose

aux travailleurs l'obligation d'enregistrer leur syndicat. Il ne voit pas la nécessité de cette disposition.

Après de plus amples discussions, la motion de deuxième lecture est adoptée à la majorité. Le projet de loi franchit l'étape du Comité plénier. Motion pour la troisième lecture.

L'hon. M. MACKENZIE estime que la disposition concernant la représentation des associations ouvrières excède la compétence de la Chambre. Cette question concerne les assemblées législatives locales et non le Parlement.

M. MASSON (Terrebonne) renouvelle sa requête, à savoir que le projet de loi soit retiré pour la présente session.

L'hon. sir JOHN A. MACDONALD souligne que cela pourrait être préjudiciable à la Puissance, car si les travailleurs apprennent que l'ancienne loi n'est pas encore modifiée, ils refuseront de venir s'installer au Canada.

Après de plus amples discussions, le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.

* * *

LA LOI CRIMINELLE

Le bill pour amender la Loi criminelle relative à la violence, aux menaces et à la molestation, est lu pour les deuxième et troisième fois et adopté.

La Chambre s'ajourne à minuit quarante cinq.